



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;  
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;  
Yondec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,  
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Séance du 16.12.21**

---

**#Objet : Taxe sur les exhumations - renouvellement et modifications #**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;  
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;  
Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018 relative à la taxe sur les exhumations, rendue exécutoire le 6 février 2019, pour un terme expirant le 31 décembre 2021;  
Considérant le rapport du Receveur communal du 24 novembre 2021 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 2%;  
Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2022 à 2024 inclus une taxe sur les exhumations d'un corps ou d'une urne cinéraire.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La taxe est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

Article 3

Le taux de la taxe est fixé comme suit:

1. Exhumation d'une urne cinéraire placée en columbarium: €185,41. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2022: €185,41
- 2023: €189,12
- 2024: €192,90

2. Exhumation d'un corps ou d'une urne: €990,06. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2022: €990,06
- 2023: €1.009,86
- 2024: €1.030,06

#### Article 4

Sont exonérés du paiement de la taxe, les exhumations:

- a. ordonnées par l'autorité judiciaire;
- b. des restes mortels des militaires et civils morts pour la patrie;
- c. résultant de la désaffectation du cimetière.

#### CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

##### Article 5

La taxe est perçue au comptant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

#### CHAPITRE V. - Dispositions diverses

##### Article 6

La présente délibération prend ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

2 annexes

20211124 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC211216.pdf, Taxe exhumations 2022-2024.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 20 décembre 2021

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline